

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 074-200006450-20230220-0323-CC



**Convention de Délégation de Service Public portant sur  
l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs  
reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le  
canton de Vaud**

Lignes 814 et 818

**Avenant n°1**

Le présent avenant est établi entre :

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) Transports Publics Transfrontaliers**, sis Site d'Archamps - 155, rue Ada Byron – 74160 ARCHAMPS, représenté par son Président, Patrice DUNAND

Ci-après dénommée L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE, d'une part,

Et

La société **Alsa Bustours Gex (ABG)**, sise aux fins des présentes au 30 rue Auguste PICCARD, Technoparc du Pays de Gex, 01630 Saint-Genis-Pouilly, représentée par M. José Rodriguez Lanzana Pinto, habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommés le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

### **Préambule**

Pour rappel, en décembre 2019, du fait de la mise en service du Léman Express et du projet Terres Saintes et de la sortie de ce périmètre d'Unireso régional, la tarification des lignes 814 et 818 a évolué pour les voyages internes au territoire français et pour les voyages transfrontaliers ou sortant du périmètre Mobilis. L'évolution du système tarifaire a ainsi impacté le ticket moyen qui a servi d'hypothèse de travail dans le cadre du CEP de la présentation DSP. Cette évolution n'étant pas du fait du délégataire, il est proposé une prise en charge par le GLCT de ces pertes de recettes.

Par ailleurs, les lignes transfrontalières 814 et 818 ont été marquées en 2020 par la pandémie du Covid-19.

Cette dernière a eu des répercussions tant sur le fonctionnement des lignes transfrontalières 814 et 818 (baisse de l'offre due à la fermeture de douanes) et sur la fréquentation (baisse du nombre de voyageurs due aux restrictions sanitaires et à la modification de l'offre).

Le contrat relatif à l'exploitation de ces deux lignes prévoit tous types de situation (grèves, intempéries, etc.) mais ne prévoit pas une situation de pandémie.

Les membres du GLCT ont souhaité accompagner tous leurs délégataires dans les impacts du Covid-19 compte tenu du caractère imprévisible de la situation et du caractère extérieur aux Parties.

**En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit,**

### **Article 1 : Méthodologie générale et principes généraux**

La situation a été étudiée sur la base de la réalité des recettes commerciales réellement encaissées compte tenu de la variation de la fréquentation.

Aussi, il est proposé un accord avec la société ABG, basé sur les principes suivants :

**Pertes de recettes compensées par le GLCT année N = recettes commerciales contractuelles année N – recettes commerciales réelles année N (hors motif fraude)**

La méthodologie de calcul détaillée est la suivante :

- 1) **L'identification des recettes commerciales réelles et autres recettes** (commissions de vente, ventes SD par ABG ou reversement par chaque communauté tarifaire CT, recouvrement des infractions de fraude par les voyageurs, etc.) **et ainsi identification de la perte de recettes commerciales**
- 2) **Distinction des pertes de recettes** en fonction de la cause :
  - a. Pertes de recettes du fait du délégataire (notamment **celles dues à la fraude par les voyageurs**, après soustraction de 5% de fraude déjà pris en compte par le délégataire dans le CEP contractuel) et ainsi à la charge du délégataire
  - b. Pertes de recettes **dues à l'évolution du système tarifaire**
  - c. Pertes de recettes **dues à la baisse de fréquentation due au Covid**

**Article 2 : Cas particulier des économies de charges du fait du contexte Covid en 2020**

Comme les lignes 814 et/ou 818 ont fait l'objet, en 2020, d'une économie sur les charges du fait de la réduction de l'offre dans le cadre du contexte Covid, notamment due à la fermeture des douanes et à des restrictions sanitaires, alors les économies de charges sont considérées.

Dans ce cas particulier, les principes sont les suivants :

**Pertes de recettes compensées par le GLCT 2020 = charges réelles 2020 - recettes réelles 2020 - (résultat avant IS et participation x 50%) - pertes de recettes liées à la fraude (pour la part de la fraude supérieure à 5%)**

A la méthodologie générale de calcul présentée ci-avant il faut ainsi ajouter l'étape suivante :

- 3) **L'identification des charges réelles du fait d'économies réalisées sur les charges prévues au CEP relatives à des adaptations d'offre de service.**

**Article 3 : Calcul des pertes de recettes et de la décomposition des pertes de recettes 2020 et 2021 par motif**

**a. Calcul des pertes de recettes 2020 et 2021**

Pertes de recettes = Recettes commerciales prévues au CEP année N - Recettes commerciales réelles année N - Autres recettes :

Recettes relatives à la vente de titres de transport (ventes directes par ABG et versements par les Communautés Tarifaires + commissions de vente, etc.)

2020		Mobilis	Service Direct	Zone 250 local	LémanPass Z250	Total
Recettes par CT	TTC	47 570,65 CHF	151 492,61 CHF	2 809,70 €	18 992,78 €	
	€ TTC	42 146,41 €	134 218,67 €	2 809,70 €	18 992,78 €	<b>198 167,55 €</b>
	TVA	7,70%	7,70%	10%	10%	
	€ HT	39 133,15 €	124 622,72 €	2 554,27 €	17 266,16 €	<b>183 576,31 €</b>

taux de change 1,1287

2021		Mobilis	Service Direct	Zone 250 local	LémanPass Z250	Total
Recettes par CT	TTC	57 228,03 CHF	209 312,07 CHF	4 469,16 €	9 619,95 €	
	€ TTC	50 702,60 €	185 445,26 €	4 469,16 €	9 619,95 €	<b>250 236,98 €</b>
	TVA	7,70%	7,70%	10%	10%	
	€ HT	47 077,63 €	172 186,88 €	4 062,87 €	8 745,41 €	<b>232 072,78 €</b>

taux de change 1,1287

Comparaison Recettes CEP / Recettes réelles :

2020 (€ HT)	CEP	Réel	écart
			<b>- 249 365</b>
Recettes commerciales (ventes de titres)	443 683	183 576	<b>-260 107</b>
Recettes annexes (exceptionnelles)	0	0	0
Autres recettes	0	10 742	<b>+10 742</b>

2021 (€ HT)	CEP	Réel	écart
			<b>-223 141</b>
Recettes commerciales (ventes de titres)	455 214	232 073	<b>-223 141</b>
Recettes annexes (exceptionnelles)	0	0	0
Autres recettes	0	0	0

**b. Décomposition des pertes de recettes par motif**

1. Calcul du « ticket moyen réel » : (recettes ventes de titres de transport + commissions de vente + recouvrement des infractions de fraude réelles, etc.) / fréquentation réelle = **ticket moyen réel**
2. Estimation des pertes de recettes dues à la fraude du fait du délégataire
  - 1) Si le taux de fraude est supérieur à 5% : calcul du taux de fraude sur l'année (selon enquêtes Scat) - 5% = **taux de fraude considéré** pour ce calcul.
  - 2) (Ticket moyen réel x taux de fraude considéré) + Ticket moyen réel = **ticket moyen réel retenu**
  - 3) Ticket moyen retenu – ticket moyen réel x fréquentation réelle = pertes de recettes dues à la fraude
2. Estimation des pertes de recettes dues à l'évolution du système tarifaire
  - 1) Calcul de l'écart entre le ticket moyen réel retenu et le ticket moyen du CEP (environ 1,69€ en 2020, 2021, 2022 et 1,70€ en 2023) x fréquentation réelle (dans la limite de la fréquentation prévue au CEP) = pertes de recettes du fait de l'évolution du système tarifaire
3. Estimation des pertes de recettes dues à la baisse de fréquentation due au Covid (si fréquentation inférieure à la fréquentation estimée dans le CEP) :
  - 1) Perte de fréquentation (fréquentation réelle - fréquentation CEP) x ticket moyen du CEP = pertes de recettes du fait de la baisse de fréquentation due au Covid

Résultats 2020 et 2021 :

	Impact évolution système tarifaire	Pertes de fréquentation (Covid)	Total pertes de recettes dues aux CT et Covid	Pertes de recettes induites par la fraude supérieure à 5%	Total des pertes de recettes € HT
<b>2020</b>	- 103 661,50 €	- 137 536,83 €	- 241 198,33 €	- 18 908,36 €	- 260 106,69 €
<b>2021</b>	- 128 237,41 €	- 87 477,47 €	- 215 714,89 €	- 7 426,33 €	- 223 141,22 €

**Article 4 : Calcul du déficit 2020 et 2021**

**2020**

Charges réelles 2020 - recettes réelles 2020 - pertes de recettes 2020 dues à la fraude >5% =  
**-165 028 € de déficit pris en charge par le GLCT**

2020 € HT	CEP	Réel
Charges	1 361 681	1 332 086
Produits	1 433 348	1 183 983
Résultat avant IS et participation	71 667	-148 103
Résultat pris en compte		35 834 (= 71 667 x50%)
Résultat		-183 937
<b>Fraude</b>		<b>-18 908 €</b>
<b>Résultat sans fraude</b>		<b>-165 028 €</b>

**2021**

Pertes de recettes réelles 2021 - pertes de recettes 2021 dues à la fraude >5% =  
**-215 715 € de déficit pris en charge par le GLCT**

2021 € HT	CEP	Réel	Ecart
<b>Produits</b>			<b>-223 141</b>
Recettes commerciales (ventes de titres)	455 214	232 073	-223 141
Recettes annexes	0	0	0
Autres recettes	0	0	0
Pertes de recettes dues à la fraude			- 7 426 €
<b>Déficit (pertes de recettes - résultat CEP)</b>			<b>-215 715 €</b>

**Article 5 : Durée de la Compensation**

La situation perdurant jusqu'à la fin du contrat en décembre 2023, cette compensation de pertes de recettes couvrira la durée totale du contrat, soit jusqu'à fin 2023, selon les conditions énoncées ci-avant : soit sur le modèle de la méthode appliquée pour 2021 et sur la base des éléments réels de fréquentation et de recettes pour chaque exercice.

Avenant n°1 à la Convention de DSP portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le canton de Vaud (lignes 814 et 818)

## **Article 6 : Facturation de la Compensation**

ABG devra émettre une facture après réception du rapport annuel par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et des comptes annuels certifiés, permettant de réaliser les calculs présentés ci-dessus.

## **Article 7 : Dispositions générales**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec le présent avenant.

Fait à Archamps, en 2 exemplaires, le 20/02/2023

### **L'autorité délégante :**

Le GLCT des Transports Publics  
Transfrontaliers,  
155 rue Ada Byron,  
74160 ARCHAMPS

Monsieur Patrice DUNAND,  
Président

### **Le délégataire :**

La société Alsa Bustours Gex (ABG),  
30 rue Auguste PICCARD,  
Technoparc du Pays de Gex,  
01630 Saint-Genis-Pouilly,

Monsieur José RODRIGUEZ LANZANA PINTO,  
Président,